



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Infractions contre les personnes

Question écrite n° 48814

Texte de la question

M. Jean-Marie Geveaux appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur deux cas, dont il a eu connaissance, de délinquance sexuelle contre des mineurs, mettant en cause des adultes dont la profession les place directement et quotidiennement en contact avec des enfants. Dans ces deux cas, l'adulte incriminé a, à chaque fois, déjà été condamné par la justice. S'agissant de la première situation, la personne adulte, bien qu'antérieurement condamnée par les tribunaux à une interdiction à vie d'exercer des fonctions d'animateur BAFA ou de directeur BAFD, a postulé au sein d'une association, au titre d'aide bénévole, afin de prendre en charge les activités de jeunes. Il convient de préciser que cet individu est par ailleurs employé au sein d'un service municipal de jeunesse. Ce n'est qu'en raison du grand sérieux dont fait preuve l'association dans le recrutement de ses animateurs que cette candidature a pu être écartée. Toutefois, et paradoxalement, il semble que rien n'interdise a priori à un délinquant sexuel déjà condamné d'occuper un emploi lié à la jeunesse. De plus, il apparaît qu'un délinquant sexuel qui serait un professionnel de l'éducation (éducateur, animateur, ...) ne pourrait être frappé, même dans l'hypothèse où il aurait déjà été condamné par la justice, que d'une interdiction temporaire d'exercer, et jamais d'une interdiction à vie. Il lui demande donc s'il est exact que des personnes condamnées par la justice pour des faits de délinquance sexuelle dont des enfants ont été les victimes, peuvent encore exercer des fonctions les mettant en contact avec des jeunes. Il lui demande également s'il est possible, au regard des textes en vigueur, qu'une personne, bien qu'interdite d'occuper un emploi requérant la possession du BAFA ou du BAFD, puisse exercer des fonctions auprès des jeunes au motif qu'elle est titulaire de diplômes professionnels reconnus pour encadrer des enfants. Il le remercie de sa réponse.

Données clés

Auteur : [M. Geveaux Jean-Marie](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48814

Rubrique : Délinquance et criminalité

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1034